

SCRIPTA

Numéro Scripta : 7369

Auteur(s) : Henri II Plantagenêt, Angleterre (roi)

Bénéficiaire(s) : Cerisy-la-Forêt, Saint-Vigor (abbaye)

Genre d'acte : bref/mandement

Authenticité : non suspect

Datation : [1172-1189]

Lieu d'émission : Bur

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Ordre à Richard de « Roloz » de maintenir les moines de Cerisy en la jouissance de la terre de Créances que leur contestait Richard, fils de Robert de Gavrai.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Berger Élie, Delisle Léopold, *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, Imprimerie Nationale (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), 1916-1927, 3 vol., n° DCXC, t. 2, p. 317.

Dissertation critique

« 1172-1173 – 1189 » : sur la datation de cet acte, voir DELISLE/BERGER, *Recueil des actes de Henri II*, t. 2, p. 317. Cet acte, qui porte la formule *Dei gratia*, n'est pas antérieur à 1172-1173.

Texte établi d'après a

[Henri,] par la grace de Dieu roy d'Angleterre, duc de Normandie et Aquitaine, comte d'Anjou, [à] Richard de Roloz, salut.

Je ordonnes que juste et sans delay tu faces avoir aux moines de Cerisy la saisine et jouissance de la terre de Criences que il reclame à l'encontre de Richard filz Robert de Gavrey. Et si vous ne le faictes, que ma justice le face, affin que je n'entende plus ceste plainte à faulte de justice.

Tesmoin Guillaume Filz Ald[elin].

Donné à Bures.